



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 10/04/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

Arrêté communautaire n° DG 2026-11

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Troisième Vice-président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et aux Conseillers communautaires délégués membres du bureau,

Vu la délibération n° 26 03 03 en date du 31 mars 2026, relative à l'élection de Monsieur Jean-Marc RANCUREL en tant que troisième Vice-président,

Vu la délibération n° 26 03 07 en date du 31 mars 2026, relative à la détermination des indemnités de fonction des élus communautaires,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et du bon fonctionnement des services, il est nécessaire de donner une délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc RANCUREL, troisième Vice-président.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

À compter du 1^{er} avril 2026, Monsieur Jean-Marc RANCUREL, troisième Vice-président, est délégué à la promotion du tourisme et au rayonnement du territoire.

À ce titre, il est chargé, sous l'autorité du Président, de la définition, de la mise en œuvre et du suivi de la politique touristique communautaire. Il veille notamment au développement de l'attractivité du territoire, à la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et économique, ainsi qu'à la coordination des actions de promotion touristique.

Il veille à l'élaboration et au suivi des stratégies de communication et de marketing territorial, en lien avec les partenaires institutionnels et professionnels du secteur. Il participe à la mise en place et au développement d'offres touristiques adaptées, ainsi qu'au soutien des initiatives locales contribuant au rayonnement du territoire.

Il est également chargé du suivi des relations avec les acteurs du tourisme, les offices de tourisme, les institutions partenaires et tout organisme concourant à la promotion du territoire.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée Monsieur Jean-Marc RANCUREL, troisième Vice-président, à l'effet de signer les documents concernant les questions précitées à l'exception de tous documents de caractère financier, comptable ou relatifs à la gestion des personnels affectés à ce domaine.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Représentation de la CCPP

Monsieur Jean-Marc RANCUREL est autorisé à représenter la CCPP dans les réunions et instances liées à ses compétences.

Article 4 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Président.

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5 : Indemnités de fonction

Conformément à la délibération n° 26 03 07 qui fixe les indemnités de fonction mensuelles du 3^{ème} Vice-président à 5,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique, Monsieur Jean-Marc RANCUREL percevra cette indemnité mensuelle, à la suite de la présente délégation qui rend effectif l'exercice de son mandat de 3^{ème} Vice-président.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le Président de la CCPP, le Directeur Général des Services, et le Comptable Public de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Notifications et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Trésorier communautaire et notifié à l'intéressé.

Fait à Blausasc, le 1^{er} avril 2026,

Le Président

C. PIAZZA



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 8 avril 2026

Signature du 3^{ème} Vice-président :